

Champ des revenus tirés de l'activité conventionnée des professionnels de santé libéraux

Vous êtes affilié(e) au **régime PAMC** et vous souhaitez avoir un calcul précis de **vos cotisations** et **contributions sociales** ? Il faut que vos revenus déclarés à l'URSSAF soient répartis en 2 catégories :

Revenus tirés de l'activité conventionnée

Revenus tirés des autres activités non salariées (activités non conventionnées)

La participation de l'Assurance maladie aux cotisations sociales que sur une partie de ces 2 catégories :

La partie des revenus tirés de l'activité conventionnée nette de dépassements d'honoraires

La partie des revenus tirés des autres activités non salariées correspondant aux revenus tirés d'actes dispensés dans des structures de soins

Pour calculer les cotisations et contributions sociales + la participation de l'assurance maladie, il faut que tous vos revenus non salariés que vous pourriez percevoir soient correctement répartis entre les deux catégories présentées ci-dessus.

Voici les revenus à intégrer dans le champ des revenus tirés de l'activité conventionnée :

Revenus tirés des actes remboursables.

Revenus provenant de rétrocession d'honoraires de confrères.

Indemnités de pertes de ressources et remboursement de frais reçus par les professionnels de santé dans le cadre de leurs mandats au sein des instances paritaires conventionnelles.

Revenus provenant de rétrocessions d'honoraires perçues en qualité de remplaçant.

Rémunérations forfaitaires versées par l'assurance maladie.

Indemnités de pertes de ressources, remboursements de frais, sommes liées aux prestations de service versés aux professionnels de santé conventionnés dans le cadre du fonctionnement et des missions exercées par les communautés professionnelles territoriales de santé ou dans le cadre du fonctionnement des maisons de santé pluriprofessionnelles.

Voici les rémunérations à intégrer dans le champ des revenus tirés des autres activités non salariées (activités non conventionnées) :

Revenus tirés d'actes dispensés dans des structures de soins notamment dans des SSIAD ou des EHPAD.

Revenus tirés des activités non salariées non médicales.

Revenus tirés des activités de collaborateur occasionnel du service public ayant opté pour le rattachement.

Revenus tirés d'actes non remboursables.

